



PROCES VERBAL DE SEANCE

**Nombre de membres en
exercice : 11**

Séance du 05 Juin 2026

Présents : 09

L'an deux mille vingt-six et le vingt du mois de mars, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à 20h30, sous la présidence de Céline GINIEIS, Maire sortante.

Votants : 11

Sont présents : ALINGRIN Brigitte, CAMBON Marie-Claude, CULIÉ Francis, GINIEIS Céline, GRACIA Julian, GUIRAUD Monique, SEBE Claude, SERRA César, TARU Laurie

Représentés : GOLIEZ Xavier par TARU Laurie
GULLI Marina par CAMBON Marie-Claude

Excusés : - Absents : -

Secrétaire de séance : TARU Laurie

ORDRE DU JOUR

APPROBATION DU PROCES VERBAL de la séance du 17.04.2026

DELIBERATIONS :

- 01- Délégué à la protection des données mutualisées par le SMICA
- 02- Élection des représentants à la commission locale d'Évaluation des charges (CLECT) transférées à la communauté des communes
- 03- Arrêté de délégation aux adjoints
- 04- Membres de la commission d'appel d'offres
- 05- Délégations au maire
- 06- Désaffectation du bâtiment de l'école
- 07- Elections sénatoriales
- 08- Convention SPA
- 09- Aménagement des terrains communaux
- 10- Remboursement des frais
- 11- Liste des membres à la commission des impôts direct

PROJETS EN COURS

- Salle des fêtes I
- Acquisition des parcelles
- Voie romaine
- Chambre froide du restaurant
- Adoption du règlement intérieur du conseil municipal selon le modèle de l'ADM 12

QUESTIONS DIVERSES

- Arrêté d'opposition au transfert des pouvoirs de police spéciale du maire au président de l'EPCI
- Devis panneaux pour la sécurisation des troupeaux ovins sur la RD 32.
- Don de l'APE d'un montant de 4500€

~ ~ ~ ~ ~

APPROBATION DU PROCES VERBAL

Le procès-verbal de la séance du 17 avril 2026 a été approuvé à l'unanimité.

DELIBERATIONS :

1. Délibération 20260605-01: CONTRAT ACCOMPAGNEMENT COLLECTIF RGPD

Délibération acceptant une solution mutualisée pour l'emploi d'un Délégué à la protection des données (DPO)

Mme le maire expose que depuis le 25 mai 2018, toutes les structures publiques et privées sont obligées de disposer d'un Délégué à la protection des données (DPO). Cette obligation résulte du Règlement Général sur la Protection des Données à caractère personnel.

Ce délégué ne doit pas être un agent de la collectivité. Sa fonction peut être externalisée ou bien mutualisée.

Par ailleurs, Mme le maire fait part de l'offre de mutualisation envoyée à la collectivité par le SMICA.

En effet, le syndicat a mis en place un Pôle Confiance Numérique pour gérer la protection et la sécurité des données à caractère personnel.

Il s'engage à le mettre à disposition des collectivités qui le souhaitent pour réaliser le traitement de leurs données à caractère personnel. Cette prestation donnera lieu au paiement d'une cotisation annuelle.

Pour information, pour l'année 2026, le montant de la cotisation sera de : **450 euros**

- Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, sur la protection des données,
- Vus les statuts du SMICA,

Considérant que la commune de MURASSON doit faire appel à des ressources spécialisées afin de garantir l'impartialité obligatoire nécessaire à la réalisation de cette mission de délégué à la protection des données, Compte-tenu de l'impératif de mutualisation et d'économies pour la commune de MURASSON,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- accepte la solution proposée par le SMICA concernant la mutualisation d'un DPO,
- s'engage à payer la cotisation décidée chaque année par le Comité Syndical,
- autorise Mme le maire à signer toutes les pièces administratives liées à cette affaire et à procéder aux formalités nécessaires.

2. Délibération 20260605-02 : Élection des représentants au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) de la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier, par délibération N° 20260423_071 en date du 23 avril 2026, a approuvé :

- le renouvellement de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.),
- la représentation des communes membres au sein de cette commission comme suit : un titulaire (préconisé : le Maire ou le représentant de la commune au niveau du Conseil Communautaire) et un suppléant par commune membre.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-33,

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à la désignation des représentants titulaires et suppléants de la commune au sein de cette commission.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DÉSIGNE** Céline GINIEIS, en qualité de délégué titulaire,

- **DÉSIGNE** Francis CULIÉ, en qualité de délégué suppléant,
- **AUTORISE** Madame le Maire à notifier la présente délibération à la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier,
- **DONNE** tous pouvoirs à Madame le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de ces décisions.

3. Arrêté 2026AR10 : Arrêté de délégation aux adjoints

LE MAIRE DE MURASSON

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-17, L.2122-18, L.2122-20, Vu la lettre du contrôle de la légalité du 24 avril 2025 demandant d'annuler l'arrêté 2026AR05 à cause d'une irrégularité dans l'ordre des priorités aux adjoints.

ARRETE

Article 1

Monsieur CULIÉ Francis, 1^{er} adjoint et Madame TARU Laurie, 2^{ème} adjointe, sont officiers d'état civil, délégués aux finances, chargés du suivi des travaux et autorisations d'urbanisme, en cas d'empêchement du Maire.

Une délégation de signature leur est donnée pour les décisions à prendre en matière d'état civil, de finances, du suivi des travaux et d'autorisation d'urbanisme.

Cette délégation de signature est donnée prioritairement au 1^{er} adjoint, Francis CULIE.
Si ce dernier est absent, Madame Taru est autorisée.

Article 2

Une ampliation de cet arrêté sera transmise au représentant de l'Etat, au comptable de la Collectivité ainsi qu'aux intéressés.

4. Délibération 20260605-04 : Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L. 1414-2 et L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Considérant qu'à la suite des élections municipales de ce 15mars 2026, il appartient au conseil municipal d'élire les membres de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat,

Considérant qu'outre le Maire, qui préside la CAO, cette commission sera composée de 3 membres titulaires et de 3 membres suppléants du Conseil Municipal,

Considérant la lettre du contrôle de la légalité du 24 avril 2026, la délibération N°20260320-13 relative à la constitution de la commission d'appel d'offres est abrogée.

Les délégués élus à l'unanimité par le conseil municipal :

3 membres titulaires

- Monsieur CULIÉ Francis,
- Monsieur SÈBE Claude
- Monsieur GRACIA Julian

3 membres suppléants

- Madame TARU Laurie
- Monsieur GOLIEZ Xavier
- Madame CAMBON Marie-Claude

5. Délibération 20260605-05 : Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

Vu les articles L2122-22 et L211-23 du code général des collectivités territoriales, Vu la demande du contrôle de la légalité de la préfecture du 24 avril 2026.

Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents.

Article 1

Le Maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

- 1-D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services municipaux ;
- 2- De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal le tarif maximal des droits de voirie à 200€ De stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autre lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3- De procéder, dans la limite de 200 000€, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus au budget , et aux opération financières utiles à la gestion des emprunts , y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article , et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4-De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini : par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant initial supérieure à 5 % , lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférents
- 7- De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement de services municipaux ;
- 8- De prononcer la délivrance et le reprises des concessions dans les cimetières ;
- 9- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni conditions ni chargés
- 10- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu' ' à 4600 euros ;
- 11- De fixer les rémunérations, de régler les frais et honoraires des avocats, notaires avoués, huissiers de justice et experts ;
- 12- De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leur demande
- 13- De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement
- 14- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
- 15- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal soit dans la limite de 300 000€ sur l'ensemble du territoire communal.
- 16 –D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal qui sont définis : *le maire peut agir sur les décisions portant sur tous les domaines et juridictions dans lesquels la commune peut être amenée à ester en justice*".
- 17- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, dans la limite de 50 000 € par sinistre. Cette délégation couvre les dommages matériels, ainsi que les dommages corporels n'ayant pas entraîné une incapacité totale de travail (ITT) supérieure à 15 jours ;

18- De donner, en application de l'article L.234-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.

19- De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du code l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa L.332-11-2 du code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20- De réaliser lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000€ autorisé par le conseil municipal ;

21- D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, sur l'ensemble du territoire communal le droit de préemption défini par l'article L .214-1 du code de l'urbanisme ; visé pour tout montant

22 -D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 et suivants du code de l'urbanisme, visé pour montant maximal de 500 000€

Article 2

Conformément à l'article L 2122- 17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint cas d'empêchement du maire.

Article 3

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

6. Délibération 20260605-06 : Déclassement de la partie occupée par l'école de l'immeuble cadastré 83 section AB

Conformément à l'article L 2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques, un bien d'une personne publique, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement.

Vu la situation de l'immeuble cadastré 83AB composé de deux logements et de La partie réservée à l'école qui n'est plus affecté à un service public depuis 01.09.2024 ;

Vu la demande de désaffectation de l'ancienne école par délibération N°20260417-02 ;

Vu la lettre de réponse de Madame la sous – préfète de Villefranche de Rouergue qui après avis favorable de la directrice académique des services de l'éducation nationale en date du 29 avril 2026, ne voit pas d'objection à la désaffectation de l'école.

Madame le maire propose le déclassement de la partie rez-de-chaussée de l'immeuble cadastré 83AB et son intégration dans le domaine privé de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

DÉCIDE à l'unanimité de déclasser la partie Ecole située en rez-de-chaussée de l'immeuble 83AB et de l'intégrer dans le domaine privé de la commune ;

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

7. Délibération 20260605-07 : Élection des délégués pour les élections sénatoriales au scrutin majoritaire

Le conseil municipal s'est réuni à la salle du conseil municipal, le vendredi 5 juin 2026 à 18h30

Vu le code électoral ;

Vu le décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Vu [l'instruction n° IOMA2308397J](#) du 30 mars 2023 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux,

Vu la circulaire N°INTP2611651C du 06 mai 2026 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux,

Vu l'arrêté préfectoral pris en date du 11 mai 2026 indiquant le nombre de délégués et de suppléants à élire dans la commune ;

a) Composition du bureau électoral

Mme le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de MM. GARCIA, SEBE SERRA et Mme GUIRAUD. La présidence du bureau est assurée par ses soins.

b) Élection du délégué

Les candidatures enregistrées : Céline GINIEIS

...

Mme la Présidente rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du (ou des délégués) en vue des élections sénatoriales. Après enregistrement du ou des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 11
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 11
- majorité absolue : 6

Ont obtenu :

- Mme GINIEIS Céline onze voix

Mme GINIEIS Céline ayant obtenu la majorité absolue est proclamée élue en qualité de déléguée pour les élections sénatoriales.

b) Élection des 3 suppléants

Les 3 candidatures enregistrées : Francis CULIÉ – Laurie TARU – César SERRA

...

Mme la Présidente rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des suppléants en vue des élections sénatoriales. Après enregistrement des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 11
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 11
- majorité absolue : 6

Ont obtenu :

- M. CULIÉ a obtenu onze voix
- Mme TARU a obtenu onze voix
- M. SERRA a obtenu onze voix

8. Délibération 20260605-08 : Approbation de la convention SPA 2027-2029

Vu la nécessité d'établir une convention entre la commune de Murasson et un service de fourrière animale afin de faciliter le gardiennage d'animaux errants,

Considérant qu'il est nécessaire d'approuver la convention définissant les modalités administratives, financières et techniques de la mise en place du dispositif,

Madame le maire présente au Conseil Municipal le contrat de prestations de service de fourrière animale proposé par la Société Protectrice des Animaux de Millau.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

APPROUVE l'établissement de la convention entre la SPA de Millau et la commune de Murasson

AUTORISE le Maire à signer la convention et accomplir les démarches nécessaires qui en découle.

9. Délibération 20260605-09 : Aménagement des terrains communaux

Vu la nécessité de viabiliser les terrains constructibles,

Considérant qu'il est nécessaire d'approuver la démarche afin de définir les modalités administratives, financières et techniques de la mise en place du dispositif,

Madame le maire présente au Conseil Municipal le projet de créer des espaces urbanisables et de débiter les études en vue d'être accompagné par un maître d'œuvre ou bureau d'études.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la démarche d'aménager des terrains appartenant à la commune de Murasson
- **AUTORISE** Madame le Maire à réaliser les études et les travaux qui en découle
- **DONNE** tous pouvoirs à Madame le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de ces décisions.

10. Délibération 20260605-10 : Prise en charge des frais engagés par les élus

Le conseil municipal s'est réuni à la salle du conseil municipal, le vendredi 5 juin 2026 à 18h30

Vu les articles L 2123-18, L 2123-18-1 et L 2123-12 du CGCT ;

Considérant que dans l'exercice de leur mandat, les membres du conseil municipal peuvent être appelés à effectuer différents types de déplacements, qui peuvent ouvrir droit au remboursement des frais exposés pour leur accomplissement ;

Les élus municipaux et d'EPCI ont droit au remboursement des frais qu'ils ont engagés pour participer à certaines réunions qui ont lieu hors du territoire respectivement de leur commune et de la commune qu'ils représentent. Sont incluses :

- Pour les élus municipaux, les réunions dans des instances ou organismes où ils représentent leur commune à qualités (art. [L. 2123-18-1](#) du CGCT) ;
- pour les élus d'EPCI, les réunions des conseils ou comités, du bureau, des commissions instituées par délibération dont ils sont membres, des comités consultatifs prévus à [l'article L. 5211-49-1](#), de la commission consultative prévue à [l'article L. 1413-1](#) et des organes délibérants ou des bureaux des organismes où ils représentent leur établissement (**art. [L. 5211-13](#)** du CGCT).

Pour l'ensemble des élus, la prise en charge des frais de transport et de séjour est assurée dans les conditions définies par le décret fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État ([décret du 3 juillet 2006](#)), sur présentation de pièces justificatives.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- DÉCIDE à l'unanimité la prise en charge des frais engagés par les élus.
- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

11. Délibération 20260605-11 : Désignation des membres de la Commission Communale des impôts Directs (CCID)

Vu l'article 1650 alinéa 1 du Code Général des Impôts qui stipule qu'une Commission Communale des Impôts Directs doit être instituée dans chaque commune

Madame le Maire expose qu'après le renouvellement général du Conseil Municipal, il doit être procédé à la constitution d'une nouvelle Commission Communale des Impôts Directs (CCID) qui comprend, outre le maire ou un adjoint qui en assure la Présidence, six commissaires titulaires et six commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du Conseil Municipal.

La désignation des commissaires est effectuée par le Directeur Départemental des Finances Publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération du Conseil Municipal.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ARRÊTE, comme suit, la liste des contribuables proposés au choix de Monsieur le Directeur des Finances Publiques de l'Aveyron pour la formation de la Commission Communale des Impôts Directs :

CULIE Francis	CAMBON Marie-Claude
PEREZ François	GOLIEZ Xavier
GRACIA Julian	GUIRAUD Monique
GULLI Marina	SEBE Claude
LAUNOIS Bernard	TARU Laurie
SICARD Yves	TARRES Thomas
SERRET Cédric	ROUANET Patrick
RICARD Jean-Luc	CAMBON Frédéric
GRANIER Jean-Claude	Gavalda Jean-Marie
CAZALS Gérard	CAMBON Nicolas
CAMBON Fabien	BOUHOURS Christophe
BLAYAC Maryse	VISTUER Alain

PROJETS EN COURS

1. Travaux de la salle des fêtes

Dans le cadre de la mise hors d'eau du bâtiment, une réunion est programmée le mardi 09.06 à 18h avec la maîtrise d'œuvre, le cabinet d'architecte Rouquette Vidal, l'entreprise SICARD et la menuiserie PUECH.

2. Acquisition des parcelles

Dans le cadre des acquisitions foncières du 22.05.2026, le fourrage des parcelles est proposé aux éleveurs avant broyage.

3. Voie Romaine

La commune est en attente du rapport d'expertise de Groupama

4. Adoption du règlement intérieur du conseil municipal

Le règlement intérieur est facultatif mais la commune décide de le mettre en place sous proposition de l'ADM12 (association des maires de l'Aveyron)

5. Chambre froide du Bar / Restaurant

Le compresseur de la chambre froide est défectueux.

Par suite d'une consultation auprès des frigoristes, l'actuelle chambre froide sera démontée pour être remplacée par une autre à une porte. L'entreprise Chassaing est en charge des opérations.

QUESTIONS DIVERSES

1. Arrêté d'opposition au transfert des pouvoirs de police spéciale du maire au président de l'EPCI

Le Maire de la Commune de Murasson,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-9-2 modifié par la loi n°2020-760 du 22 juin 2020 relatif au transfert des pouvoirs de police du maire au président d'établissement public de coopération intercommunale (EPCI),

Vu l'arrêté préfectoral n°12-2016-10-25-002 du 25 octobre 2016 portant fusion des Communautés de Communes du Rougier de Camarès, du Pays Belmontais et du Pays Saint-Serninois et création au 1^{er} janvier 2017 de la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier (CCMRR),

Considérant que la CCMRR exerce une compétence en matière de :

- Collecte et traitement des ordures ménagères
- Assainissement non collectif
- Création, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage
- Voirie
- Habitat

Considérant que l'exercice de cette compétence par la CCMRR implique le transfert automatique des pouvoirs de police du maire attachés à cette compétence au président de la CCMRR ;

Considérant que dans un délai de six mois suivant la date de l'élection du Président de l'EPCI, les maires des communes membres peuvent s'opposer, dans un domaine cité ci-dessus au transfert de droit des pouvoirs de police,

Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune de Murasson de conserver ses prérogatives en matière de police spéciale du Maire,

S'oppose au transfert automatique au Président de la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier des pouvoirs de police liés à la compétence :

- **Assainissement non collectif**
- **Voirie comprenant la police de circulation et du stationnement ainsi que la police de la délivrance des autorisations de stationnement de taxi et,**
- **Habitat**

2. Devis panneaux passage Ovin

Dans le cadre de la sécurité des passages des ovins sur la Départementale 32, deux Panneaux seront réinstallés par les services du Département.

3. Don de l'association des parents d'élèves à la commune

L'association des parents d'élèves a offert un chèque de 4 500€ à la commune pour solder le compte bancaire à la suite du déclassé de l'école. Cet argent permettra l'installation d'un jeu supplémentaire pour les enfants en partenariat avec les parents dans l'année en cours.

4. Animations :

- Le bar/restaurant dont les gérants sont Michel et Mimi TARIN prévoit une animation le **samedi 18.07.2026** en soirée sur la place du Foirail ou en repli à la salle des fêtes.
- Le Carrétou de la Santé fera étape le **jeudi 09.07.2026 de 17h à 19h** sur la place du foirail.
- Les services du Point info seniors seront présents à la salle du conseil le **30.06.2026 de 14h à 16h30**

5. Maison de Gipoul :

La toiture sera réparée avant le 14.07.2026 par l'entreprise de maçonnerie SICARD. L'assurance de la commune prend en charge le montant des réparations.

6. Le SPANC

Dans le cadre de l'assainissement autonome, la compétence est déléguée par la communauté des communes aux services du parc régional des grands causses qui procèdent à la visite technique et à la facturation. La commune n'est pas compétente dans ce domaine.

7. Fibre optique

Orange prévoit la fin du cuivre et sensibilise les administrés à installer la fibre avant 2028.

Les réparations du câble de la fibre sur le D32 (route Belmont – Lacaune) est programmée le 09.06.2026.

La remise en état des poteaux au Bousquet Haut est prévue avant le 24.06.2026.

8. Accès Château d'eau

Dans le cadre de la remise en état des conduites de la source communale située à la Fage, l'accès au château d'eau situé sur une parcelle de Mr GUIPAL Didier est nécessaire ou l'installation d'une prise d'eau.

9. Assemblée Générale de la société de Chasse les propriétaires réunis de Badassou

Dans le cadre du renouvellement du bureau en lien avec les statuts de l'association, l'assemblée générale de la société de chasse des propriétaires réunis a invité la commune à assister à la réunion.

Cette dernière a eu lieu en présence de Francis CULIE, le mercredi 13.05.2026.

THÉRON Patrice a démissionné de la présidence ainsi que ALRAN Alain qui occupait le poste de trésorier.

Xavier THERON, a été élu par les membres, président.

À la suite d'échanges verbaux agressifs entre membres de la société de chasse au sujet de chiens, Francis CULIE a alerté sur l'attitude à adopter et qu'il est important d'apaiser les tensions surtout quand des armes sont présentes.

Fin de la séance : 20h25.

Madame Le Maire,
Céline GINIEIS

La secrétaire de séance,
Laurie TARU

